

CAHIER DES CHARGES

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Activité : Cyclo Cross

Preamble

Le cahier des charges CYCLO CROSS a été rédigé par la Commission Technique Départementale des activités cyclistes et validée par le Comité Directeur de l'UFOLEP 64.

Ce document a été établi afin de faciliter la tâche des organisateurs et d'harmoniser le déroulement des épreuves Cyclo Cross organisées.

Pour ce faire, il a nécessité la prise en compte :

- de la loi sur le sport
- des différentes réglementations nationales et internationales en lien avec cette activité sportive
- des règlements administratifs, sportifs et financiers de l'UFOLEP (RASf)
- des orientations fédérales (nationales, régionales et départementales)

Les diverses candidatures devront répondre en tous points au présent cahier des charges.

Les dossiers de candidatures seront déposés au siège de l'UFOLEP 64 avant la date fixée par le CD UFOLEP 64

L'attribution du championnat départemental cyclo cross se fera après visite du site par le CD64 et un membre de la CTD

Le cahier des charges devra être co signé par le CD UFOLEP 64 et le club organisateur

I – LES INFRASTRUCTURES

Le système de chronométrage par transpondeur est fortement recommandé, l'utilisateur de ce système devra respecter la fiche technique d'utilisation de ce matériel.

I.1 – Le parking

Les organisateurs devront prévoir un (des) parking(s) suffisant, si possible à l'extérieur du circuit, permettant l'accueil des sportifs ET du public.

I.2 – Le balisage de la manifestation et le point d'accueil

Afin de faciliter l'accès au lieu de la manifestation, pour les sportifs mais aussi le grand public, l'organisateur mettra en place un système de fléchage (flèches, affichettes...).

Sur la commune de la manifestation, le(s) parking(s) ainsi que le point d'accueil des sportifs seront clairement balisés.

I.3 – Les locaux

I.3.1 – Administratif

L'organisateur devra disposer d'un local identifié comme tel permettant l'organisation du retrait et du retour des dossards (et des transpondeurs).

I.3.2 – Contrôle anti-dopage

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur devra disposer d'un local identifié comme tel permettant la mise en place d'un contrôle anti-dopage (sanitaire + sas d'isolement)

I.3.3 – Sanitaires – Vestiaires et douches

Sous réserve de possibilité, l'organisateur mettra à la disposition des sportifs ET du public un nombre suffisant de sanitaires. Dans la mesure du possible, des vestiaires et des douches seront proposés aux sportifs.

I.3.4 – Protocole et récompenses

Une salle permettant l'accueil de l'ensemble des participants, des officiels et du public sera aménagée afin d'y organiser la réception protocolaire et le vin d'honneur.

Dans la mesure du possible, ces différents locaux devront être matérialisés par un fléchage.

I.4 – Le Circuit

I.4.1 – Longueur et largeur du circuit

La longueur du circuit sera comprise entre 1.5 Km et 3.5 Km

Il est souhaitable que le tracé ait, sur toute sa longueur, une largeur minimum de 3 m pour faciliter au maximum le déplacement des concurrents entre eux.

I.4.2 – Difficulté du circuit

Le parcours sera tracé sur terrain accidenté jalonné si possible d'obstacles naturels ne présentant pas de dangers pour les concurrents.

Le parcours devra comporter :

- une partie de route goudronnée ou assimilable
- une partie cyclable sur terrain divers
- quelques zones à parcourir en portant le vélo (longueur maxi de chacune 80m)

I.4.3 – Obstacles et zones pédestres

Le parcours doit comporter 6 obstacles au maximum (naturels ou artificiels) qui obligent les coureurs à descendre du vélo. Les obstacles artificiels sont faits de 2 planches (pleines sur toute la hauteur et non métalliques) disposées à 4m l'une de l'autre. Elles doivent avoir une hauteur de 40 cm et leur largeur est égale à celle du passage ou elles sont placées. Sur le parcours il y aura une seule série de 2 planches.

Les sections artificielles de sable sont interdites.

Le parcours de 13/14 ans ne doit pas comporter de difficultés importantes. Il doit est prévu un évitement de la zone de planches.

Les concurrents devront franchir tous les obstacles sous peine de pénalité, voire de mise hors course.

Lorsque le circuit possède une (des) zone(s) pédestre(s), afin que celle(s) ci soi(en)t effectivement parcourue(s) à pied, il est indispensable que cette (ces) zone(s) soi(en)t matérialisée(s) à l'entrée et à la sortie : « Zone pédestre – Début » et « Zone pédestre –Fin »

1.4.4 – Balisage

Le tracé du parcours sera indiqué aux concurrents d'une façon claire et sans équivoque possible. Il sera balisé entièrement. Le balisage doit être constitué de rubalise de couleur voyante.

1.4.5 – Sécurité passive

Le tracé ne doit pas comporter de descentes d'escaliers, de franchissement de voies ferrées et de zones où la circulation de véhicules ne peut être neutralisée. Par mesure de sécurité, les cordes, chaînes et pieux rigides sont interdits. Il est indispensable de mettre des protections devant les obstacles directs (arbres, murs ...).

1.4.6 – Zone de changement de matériel

C'est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roues ou de bicyclette (uniquement sur bris de matériel constaté par un commissaire). Elle doit être rectiligne et ne pas comporter d'obstacle. Entrée et sortie de la zone doivent être différenciées.

La zone doit être installée sur une partie du circuit où la vitesse est modérée. Un ou deux postes de changement de matériel peuvent être mis en place.

Cette zone n'est accessible qu'aux sportifs en course et aux officiels. Le changement de matériel entre concurrents est interdit sauf changement de roues. Le changement de roue est autorisé en tout point du parcours.

I.5 – Le site de Départ/Arrivée

1.5.1 – Organisation du site

Le site de départ / arrivée devra proposer :

- un podium et/ou estrade destiné à recevoir les officiels (directeur de courses, commissaires, Président du Comité Départemental, responsable de la CTD) et l'animateur
- une ligne d'arrivée matérialisée au sol
- Une banderole « ARRIVEE »

1.5.1 – Animation du site

Le site départ arrivée devra être animé par un animateur. Pour ce faire il devra comporter :

- 1 sonorisation avec un micro
- un compte tour ainsi qu'une cloche

II – LA GESTION SPORTIVE DE LA MANIFESTATION

Si le système de chronométrage par transpondeur est utilisé, les parties se référeront aux contraintes de la fiche technique de l'utilisation de ce matériel.

II.1 – Distribution des dossards

La liste des engagés ainsi que l'attribution des dossards sont établies au siège de la Fédération et apportées le jour du départemental par le représentant de la Commission Technique Départementale.

L'organisateur mettra à disposition de la CTD deux ou trois personnes afin d'assurer la distribution et la récupération des dossards.

II.2 – Les officiels

Le directeur de course, qui est désigné par la CTD, constituera son équipe d'officiels comprenant : 1 juge d'arrivée, ainsi que 3 commissaires. Ce choix sera effectué en prenant en compte la qualification, l'expérience, mais aussi l'origine géographique (représentation plurielle des clubs).

Afin d'aider le juge à l'arrivée en cas de litige lors des classements, l'organisateur peut prévoir un dispositif de vidéo ou de « photo finish » sur la ligne d'arrivée (Sauf utilisation du chronométrage électronique).

Il est rappelé ici que seul l'avis du juge à l'arrivée est à prendre en compte, des moyens de recours existant par ailleurs (cf règlements nationaux).

II.3 – Sécurité / Secours

Le dispositif de sécurité devra répondre en tous points à la réglementation en vigueur :

- règlements inter fédéraux
- règlements UFOLEP
- arrêtés Préfectoraux et/ou Municipaux

Le Comité Départemental s'allouera (et prendra en charge) les services d'une association de secouristes afin d'assurer la couverture sanitaire de la manifestation.

II.4 – La réception protocolaire

Une réception « protocole » doit être programmée à l'issue de la manifestation, dans une salle de capacité suffisante à proximité immédiate du site « Départ/Arrivée ».

Dans la mesure où l'apéritif ne serait pas offert par la municipalité, l'organisation le fournira.

II.5 – Les récompenses

L'ensemble des récompenses, comprenant les maillots, coupes et bouquets, est fourni par le Comité Départemental.

III – LA GESTION ADMINISTRATIVE

III.1 – La demande d'autorisation Préfectorale

Le dossier de demande d'autorisation Préfectorale est disponible auprès de l'UFOLEP 64.

Le délai de dépôt en Préfecture ainsi que le contenu du dossier seront conformes aux directives de la Préfecture de Pyrénées-atlantiques.

III.2 – La transmission des résultats

Les résultats du jour (scratch et classements par catégories) seront transmis le soir de la manifestation ou le lendemain (sous Excel et par email) au représentant de la CTD.

IV - ACCORD COMMUN

La signature des partenaires attestera de leur engagement. Le non respect des termes de la présente convention engagerait la responsabilité de la structure défaillante.

Mr, Mme, Mlle :

Représentant du Club :

Mr, ~~Mme, Mlle~~ : **Jean-Jacques TĚCHENĚ**

Président(e) du **Comité Départemental UFOLEP 64**

A :, le :

Signature du Président
de l'UFOLEP 64

Signature du Président
du club

CANDIDATURE A L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CYCLO CROSS

Date du Championnat Départemental :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Club organisateur :	
Nom du Président :	
Adresse postale :	
Tel fixe : Tel portable :	
E.mail : @	

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Infrastructures	OUI	NON
Local pour retrait et restitution des dossards et transpondeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Local antidopage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vestiaires / douches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle pour le protocole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parking	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Circuit		
Longueur du circuit		km
Nombre total d'obstacles		
Longueur de la partie goudronnée (ou assimilable)		m
Longueur de la partie terrain divers		m
Longueur cumulée des parties pedestres		m
Sonorisation du podium départ/arrivée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Podium du speaker couvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Classement	OUI	NON
Demande du chronométrage électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pièce à joindre au dossier de candidature :

- l'avis du responsable de la CTD cyclocross (64) sur le circuit proposé (texte libre)
- un plan général du site faisant apparaître :
 - les différents locaux (retrait dossards, dopage, protocole, sanitaires, parking ...)
 - le point de départ/arrivée
 - les difficultés sportives
 - les zones de dangers potentiels